

**EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE  
Place Porte Saint-Antoine  
79220 CHAMPDENIERS

**décision :**  
**B\_2023\_2\_1**

L' an deux mille vingt trois, le lundi 16 janvier à 15 h 30, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 9

Date de convocation du Bureau : 12 Janvier 2023

Présents : 7

Présents :

Votants : 7

**Titulaires** : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

**Absent(s) :**

**Objet : SIVOM Avenant  
convention prestation  
service paie budget**

**Excusé(s) :** Madame MICOU Corine, Monsieur JEANNOT Philippe

**Secrétaire de Séance :** Madame Francine CHAUSSERAY

-  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16-1  
Vu la convention de prestation de service paie et budget signée le 2 janvier 2022  
Considérant l'avenant présenté en séance

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité**  
- **D'accepter l'avenant n°1 à la convention de prestation de service paie et budget tel que présenté et annexé à la présente décision**  
- **D'autoriser M. le Président à signer l'avenant**

**Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

Le secrétaire de séance  
Francine CHAUSSERAY

La présente décision est susceptible de recours devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à  
compter de sa date de publication, notification.

Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

Emis le 16/01/2023  
Publié le 20/01/2023  
Transmis en sous-préfecture le



The image shows a blue circular official stamp of the Communauté de Communes Val de Gatine, Champdeniers-Saint-Antoine. The stamp contains the text 'C.C. VAL DE GATINE' and 'CHAMPDENIERS SAINT-ANTOINE'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.